

Séance du 01^{er} décembre 2023

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
M. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Parking - Eglise »
Vente de sapins de Noël // 06 – 18.12.2023

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du 08 décembre 2023 la vente de sapins de Noël est organisée près de l'Église paroissiale, et ce également sur le parking situé dans la « Rue Principale » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation sur ce parking près de l'Église paroissiale, à partir **du mercredi, 06 décembre et jusqu'au lundi, 18 décembre 2023 inclus**, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Pendant la durée de l'événement, y inclus les jours de montage et de démontage, il est interdit de stationner sur ce parking, suivant signalisation sur place.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

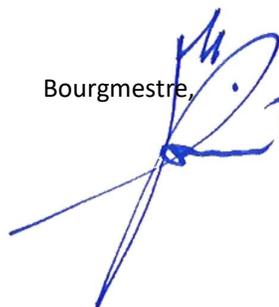
Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 04 décembre 2023

Bourgmestre,



Secrétaire,

